



Serge Moreau  
Maire

## **ARRÊTÉ DU MAIRE n° 068/2023**

*Portant interdiction de la circulation « route de Rosnay »*

**Le Maire de la Commune de BAUME-LES-MESSIEURS,**

*VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

*VU* la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

*VU* le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
*VU* le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

*VU* la demande formulée par Monsieur Stéphane VOUILLON au nom de la société EIFFAGE Route – Région Centre Est sise ZA les Plaines I – 370 rue du 19 mars 1962 – 39570 COURLAOUX en date du 31 août 2023, et ce pour la réalisation d'un marché à bons de commande de l'Espace Communautaire Lons Agglomération,

**CONSIDÉRANT** les mesures de sécurité à prendre en raison d'une reprise de fosse sur le chemin de Sermu (« route de Rosnay »),

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Les travaux de reprise de la voirie chemin de Sermu (« route de Rosnay ») nécessitent la fermeture à la circulation du précité chemin de la rue de la Croix du Poix à l'intersection entre le chemin de la grange Bedoux et le chemin de Sermu

**Article 2 :**

La circulation sur la portion matérialisée en rouge sera interdite.



# *Baume-les-Messieurs*

Serge Moreau  
Maire



***MAIRIE DE BAUME-LES-MESSIEURS***  
4 place de la Mairie - 39210 BAUME-LES-MESSIEURS  
03 84 44 61 41 – baumelesmessieurs@wanadoo.fr



# Baume-les-Messieurs

Serge Moreau  
Maire

## **Article 3 :**

La circulation sera interdite du vendredi 15 septembre au mardi 19 septembre inclus.

## **Article 4 :**

Les travaux seront signalés aux usagers par des panneaux réglementaires, déposées par l'entreprise procédant aux travaux. L'entreprise est responsable de la pose des panneaux nécessaires au respect de cet arrêté.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5 :**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

## **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Baume-les-Messieurs.

## **Article 7 :**

Monsieur le maire de la commune de Baume-les-Messieurs, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domblans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baume les Messieurs, le 31 août 2023

Le Maire,

Serge MOREAU



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère **exécutif** de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*